



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023
COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 28

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents excusés :

Madame Corinne VERGNAUD

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2023
1. Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes
2. Adoption du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes

3. Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et des budgets annexes
4. Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes
5. Exonération partielle de pénalités pour le marché n°2021-08-03 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.
6. Avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires
7. Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique
8. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires
9. Présentation des rapports d'activité 2020 / 2021 et 2022 du groupement d'intérêt public ID77
10. Concertation concernant le schéma directeur de la région d'Île-de-France Environnement ("SDRIF-E").
11. Débats relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Val d'Europe Agglomération
12. Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières
13. Cession des parcelles cadastrées AH 286-29 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m2
14. Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p et AC 789p
15. Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AB 784, sise chemin des Meuniers pour alignement
16. Ajustement de postes et adoption du tableau des emplois permanents
17. Congés bonifiés
18. Décisions du maire prise en vertu de l'article l.2122-22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Olivier BOURJOT, Maire, décide de nommer Madame Madeleine BALCON, en tant que secrétaire de séance.

Vote : Approuvée à l'unanimité des présents

Intervenant : aucun

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Intervenant :

Monsieur Benoît FROMEAUX demande confirmation de la prise en compte de sa remarque concernant la délibération n°2023-04-09 intitulée « *Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID)* ». En effet, il avait constaté une erreur matérielle : le comptage des votes se porte à 30 alors que le conseil municipal ne compte que 29 membres.

Monsieur le maire confirme que l'erreur matérielle est corrigée et ce comptage des votes des membres du conseil rétablit conformément aux votes, à savoir :

- Contre un avis défavorable : 2
- Absentions : 4
- Pour un avis défavorable : 23

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-02

Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le compte administratif (CA) retrace l'exécution du budget communal de l'exercice 2022. Il est réalisé par l'ordonnateur (le Maire). Le CA d'une année N est voté en année N+1. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice, qui sera repris dans le budget N+1.

Il permet le contrôle exercé par le conseil municipal sur le Maire, dans sa mission d'exécution du budget. Ce dernier peut donc assister au débat, mais doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales).

Le compte de gestion (CG) est le compte tenu par le comptable public (DGFIP). Le comptable public contrôle et effectue les recouvrements auprès des débiteurs et les paiements des fournisseurs. Il est le seul à pouvoir encaisser ou décaisser des fonds des fonds (principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable).

Par délibération, le conseil municipal constate l'adéquation entre le compte de gestion et le compte administratif. De plus, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêt du Conseil d'État en date du 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville et autres).

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances présente les résultats comptables de l'année 2022 retracés dans les écritures des comptes de gestion du comptable public qui s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 2 633 327,62 €
Recettes exercice 2022	13 423 532,40 €
Dépenses exercice 2022	3 656 531.63 €
Soit un excédent de clôture de :	7 133 673,15 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	16 158 697,12 €
Dépenses exercice 2022	12 674 044,77 €

Soit un excédent de clôture de :	+ 3 484 652,35 €
----------------------------------	------------------

Soit un excédent de clôture total de :	+ 10 618 325,50 €
--	-------------------

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 621 522,67 €
Recettes exercices 2022	2 236 667,19 €
Dépenses exercice 2022	1 186 238,17 €

Soit un excédent de clôture de	+ 428 906,35 €
--------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	438 542,24 €
Dépense exercice 2022	227 421,70 €

Soit un excédent de clôture de	+ 211 120,54 €
--------------------------------	----------------

Soit un excédent total de clôture total de	640 026,89 €
--	--------------

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	-1 336 806,40 €
Recettes exercices 2022	1 619 458,12 €
Dépenses exercice 2022	220 781,79 €

Soit un excédent de clôture de	+ 61 869,93 €
--------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	313 886,94 €
Dépense exercice 2022	260 352,43 €

Soit un excédent de clôture de	+ 53 534,51 €
--------------------------------	---------------

Soit un excédent total de clôture total de	115 404,44 €
--	--------------

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 79 543,78 €
Recettes exercice 2022	85 409,80 €
Dépenses exercice 2022	78 947,00 €

Soit un déficit de clôture de	- 73 080,98 €
-------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2021)	+ 72 886,80 €
Recettes exercice 2022	138 189,36 €
Dépenses exercice 2022	114 654,20 €

Soit un excédent de clôture de	+ 96 421,96 €
--------------------------------	---------------

Soit un excédent total de clôture total de	23 340,98 €
--	-------------

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2022 susmentionnés et ci-après annexés, dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observations ni réserves de sa part.

APPROUVE les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-03

Adoption du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances présente les résultats comptables de l'année 2022 retracés dans les écritures du compte administratif du Maire sur le budget principal et les budgets annexes qui s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 2 633 327,62 €
Recettes exercice 2022	13 423 532,40 €
Dépenses exercice 2022	3 656 531,63 €
Soit un excédent de clôture de :	7 133 673,15 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	16 158 697,12 €
Dépenses exercice 2022	12 674 044,77 €
Soit un excédent de clôture de :	+ 3 484 652,35 €
Soit un excédent de clôture total de :	+ 10 618 325,50 €

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 621 522,67 €
Recettes exercices 2022	2 236 667,19 €
Dépenses exercice 2022	1 186 238,17 €
Soit un excédent de clôture de	+ 428 906,35 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	438 542,24 €
Dépense exercice 2022	227 421,70 €
Soit un excédent de clôture de	+ 211 120,54 €
Soit un excédent total de clôture total de	640 026,89 €

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	-1 336 806,40 €
Recettes exercices 2022	1 619 458,12 €
Dépenses exercice 2022	220 781,79 €
Soit un excédent de clôture de	+ 61 869,93 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	313 886,94 €
Dépense exercice 2022	260 352,43 €
Soit un excédent de clôture de	+ 53 534,51 €
Soit un excédent total de clôture total de	115 404,44 €

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 79 543,78 €
Recettes exercice 2022	85 409,80 €
Dépenses exercice 2022	78 947,00 €
Soit un déficit de clôture de	- 73 080,98 €

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2021)	+ 72 886,80 €
Recettes exercice 2022	138 189,36 €
Dépenses exercice 2022	114 654,20 €
Soit un excédent de clôture de	+ 96 421,96 €
Soit un excédent total de clôture total de	23 340,98 €

Il est demandé à Monsieur le maire de quitter la salle du Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DIT que les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ci-après annexés n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

APPROUVE les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Votes des membres du Conseil municipal :

- Pour : 27
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal à cette même séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice

Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	+ 3 487 631,49 €
Excédent d'investissement	+ 7 158 582,10 €
Soit un résultat de clôture de	+ 10 646 213,59 €

Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	+ 212 289,37 €
Excédent d'investissement	+ 459 236,60 €
Soit un résultat de clôture de	+671 525,97 €

Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	+ 53 763,57 €
Excédent d'investissement	+ 61 869,93 €
Soit un résultat de clôture de	+115 633,50 €

Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	+ 96 421,96 €
Déficit d'investissement	- 73 080,98 €
Soit un résultat de clôture de	23 340,98 €

La commission Finances, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis à cette affectation de résultats.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exercice comme suit :

- **Budget principal :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 3 487 631,49 € en affectation en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 3 487 631,49 €
 - ✓ L'excédent d'investissement de 7 158 582,10 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes)

- **Budget Annexe Ateliers A :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 212 289,37 en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)
 - ✓ L'excédent d'investissement de 459 236,60 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes)

- **Budget Annexe Villa E :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 53 763,57€ en affectation en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 53 763,57 €
 - ✓ L'excédent d'investissement de 61 869,93 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes)

- **Budget Annexe Cinéma :**
 - ✓ L'excédent de fonctionnement de 96 421,96 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 73 080,98 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 23 340,98 €
 - ✓ Le déficit d'investissement de 73 080,98 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

INSCRIT ces crédits au budget supplémentaire 2023.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2023 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- **C'est d'abord un acte de report :** il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif ;
- **Mais c'est aussi un acte d'ajustement :** comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif.

Budget de reports : le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.)

Le compte administratif 2021 ayant été voté, il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat de 2022.

Budget d'ajustement : en tant que tel, il constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif.

En effet, le budget primitif étant un acte de prévision, certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption.

La commission Finances, réunie le 21 mars 2023, a émis un avis sur ces budgets supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les budgets supplémentaires 2023 de la ville et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2022 à :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Résultat de fct N-1 reporté	+ 3 484 652,35 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	- 111 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 23 347,65 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 3 397 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 67 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 915 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 57 758,25 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 356 741,75 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 3 397 000,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 7 133 673,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 356 741,75 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 2 206 082,06 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 211 723,00 €
Chapitre 458201	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 61 779,24 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 11 970 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 400 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 1 450 963,48 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 9 922 336,52 €
Chapitre 458101	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 175 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 11 200,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 10 500,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 11 970 000,00 €

Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 211 120,54 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 1 070 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 155 330,25 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 158 023,54 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 1 594 474,33 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 313 353,79 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 281 120,54 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 1 594 474,33 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 428 906,35 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 775 301,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 169 681,68 €
Chapitre 024	Produit des cessions	+ 125 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 313 353,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 281 120,54 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 1 754 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 16	Rbt d'emprunts et dettes assimilées	+1 511 723,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 39 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 123 253,46 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 1 754 000,00 €

Budget Annexe Villa E :Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 53 534,51 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 53 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 534,51 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 534,51 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 534,51 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 61 869,93 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 61 869,93 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 61 869,93 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 61 869,93 €

Budget Annexe Cinéma :Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 23 340,98 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 23 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 340,98 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 340,98 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 340,98 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 73 080,98 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 73 080,98 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 73 080,98 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 73 080,98 €

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-06

Exonération partielle de pénalités pour le marché n°2021-08-03 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Pierre-Henri DICHIARA rappelle aux membres du conseil municipal que le marché n°2021-08-03, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux a été notifié le 25 juin 2021 à la société SPROP pour un montant forfaitaire annuel 16 462,44 € HT.

Par courrier en date du 12 mai 2022, il a été décidé d'appliquer des pénalités d'un montant de 1 600 € à l'encontre du titulaire au regard des difficultés constatées lors de la réalisation des prestations sur la période du 2 au 13 mai 2022.

- Mauvaises exécutions des prestations : 1 350 €
- Moyens humains et matériels mentionnés dans l'offre initiale du titulaire ne correspondent pas à ceux déployés sur le site : 100 €
- Non-respect des horaires d'intervention : 50 €
- Absences d'équipements de protection individuelle adéquats : 100 €

Afin de prendre en compte la reprise des prestations réalisées par le titulaire, ces pénalités ont été ramenées à 250 € (suppression des pénalités liées à la mauvaise exécution des prestations).

Toutefois, les services de gestion comptable de Chelles, destinataires des deux courriers, ont procédé à une application totale des pénalités. Malgré les justificatifs

apportés par le service comptabilité de Chessy, ces derniers demandent une délibération du conseil municipal pour rembourser le titulaire du marché de la somme de 1 350 €.

Il convient de maintenir les pénalités relatives au non-respect des dispositions contractuelles :

- pénalités relatives à la sécurité des agents : tout manquement à cet égard ne peut faire l'objet de clémence de la part de la Commune (pour procéder au nettoyage des vitres situées au dernier étage, afin de faire les vitres extérieures, l'agent est monté sur un muret de 62 centimètres sans garde-corps)
- pénalités relatives au respect du planning : cela engendre pour les diverses structures une organisation à mettre en place, particulièrement dans les sites accueillant des enfants
- pénalités relatives aux moyens matériels (la commune a prêté un balai-perche à l'agent afin qu'il puisse réaliser sa prestation).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENONCE partiellement à l'application des pénalités à la société SPROP à hauteur de 1 350 €.

MAINTIENT les pénalités à hauteur de 250 €.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services de gestion comptable de Chelles.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

AFFAIRES GENERALES

2023-06-07

Avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires

Rapporteur : Monsieur Pierre-Henri DICHIARA, conseiller municipal délégué aux finances

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Commune de Chessy a adhéré et mis en place la dématérialisation du contrôle de légalité des actes par délibérations n°2016-03-01 en date du 18 mars 2016, n°2018-05-12 en date du 25 mai 2018 (avenant n°1 relatif à l'extension du périmètre des actes) et n°2019-05-15 en date du 17 mai 2019 (avenant n°2 relatif au changement de l'opérateur de télétransmission).

Le présent avenant n°3 a pour objet de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les documents budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur actes budgétaires.

La télétransmission des documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-08

Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le plan « France Très Haut Débit », présenté le 20 février 2013 par le Président de la République, prévoit le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (FITTH) sur l'ensemble du territoire afin de doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe et permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique.

Dans ce contexte, et suite à la manifestation d'intention d'investissement lancée par l'Etat, les opérateurs privés, fournisseurs d'accès à internet, déploient, en concurrence, leurs réseaux de fibre optique FTTH sur le territoire de la commune de Chessy. Toutefois, la loi impose la désignation d'un opérateur unique, appelé opérateur d'immeuble, par le propriétaire ou le syndicat de copropriétaires pour équiper l'immeuble bâti en fibre optique via l'établissement d'une convention.

Afin de remplir cet objectif d'intérêt général, Orange a sollicité la Ville de Chessy pour la signature de conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) concernant des bâtiments municipaux et excluant les immeubles en copropriété, les groupes scolaires et les bâtiments administratifs fibrés par la Ville de Chessy accueillant exclusivement du personnel et services municipaux.

Ces conventions d'installation, de gestion, d'entretien et de lignes de communication électronique visant à concéder un droit de passage à l'opérateur consistent à mettre à disposition les infrastructures existantes pour l'équipement en fibre optique de l'immeuble et à laisser l'opérateur accéder aux parties communes pour ainsi fournir un service de communication électronique de qualité.

Aussi, afin de permettre l'accès à un débit de qualité et conformément aux dispositions de l'article L. 33-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), sont concernés par ce raccordement très haut débit en fibre optique :

- les immeubles à usage de bureaux, à usage mixte, c'est-à-dire comportant plusieurs logements ;
- - les bâtiments administratifs à usage mixte - notamment pour lesquels des occupations privatives du domaine public sont consenties (associations, fondations, ...).

La convention, basée sur le modèle de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) qui est soumis à votre approbation autorise Orange à réaliser à titre gratuit les travaux d'installation d'un point de raccordement unique, à entretenir les installations et à les remplacer le cas échéant.

Cette convention est conclue pour une durée ferme de 25 années, justifiées par l'ampleur des investissements et la durée d'amortissement par Orange.

Il est laissé à la Ville de Chessy la faculté de résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à la valorisation de son patrimoine. Chaque nouvelle installation donnera lieu à la signature d'une convention spécifique entre Orange et la Ville de Chessy pour chaque site inscrit à l'inventaire des bâtiments joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique.

AUTORISE la société Orange à occuper dans les conditions définies par la convention type les bâtiments de la commune.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-09

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Madame Madeleine BALCON, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal qu'il y a un taux d'absentéisme sur les ALSH assez important. En effet, de plus en plus d'enfants inscrits dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires ne se présentent pas, sans que le service périscolaire en soit préalablement averti.

Il est nécessaire de mieux encadrer cet absentéisme, qui a différents impacts, d'ordres organisationnels, pédagogiques et économiques (gaspillage alimentaire, commande de repas et de goûters, taux d'encadrement)

Actuellement le système de réservation/facturation est le suivant :

Réservation	> Présence	> Facturation
Non réservation	> Présence	> Facturation double
Réservation	> Absence	> Facturation
Réservation	> Absence justifiée	> 1 jour de carence, puis annulation

Afin de mieux encadrer l'absentéisme, il est proposé :

Réservation	>	Absence	>	Facturation majorée
-		Si les familles préviennent au maximum le mercredi midi précédent	>	facturation simple
-		Si les familles ne préviennent pas ou sont hors délais	>	facturation de la journée + 50%

Cela permettra au service des affaires scolaires et périscolaires de réajuster les repas en fonction du nombre d'enfants inscrits, ou du moins de s'en rapprocher le plus possible afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Le souhait est d'avoir la connaissance la plus juste possible des effectifs par jour et par structure. Il s'agit également de faire prendre conscience aux familles de l'incidence de l'absentéisme sur le fonctionnement.

Il est également nécessaire de rappeler dans ce règlement, que la mairie se réserve la possibilité d'adapter les ouvertures et fermetures des centres de loisirs, en fonction des effectifs d'enfants inscrits et notamment de regrouper les centres pour une meilleure organisation.

La mise en application se fera à la rentrée de septembre, laissant le temps, d'une part au paramétrage du logiciel et d'autre part à l'information des familles.

Le projet de modification des articles du règlement intérieur vous est proposé en annexe : article 1 et article 6.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-10

Présentation des rapports d'activités 2020 / 2021 et 2022 du groupement d'intérêt public ID77

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a adhéré au groupement d'intérêt public ID77 par délibération n°2019-03-06 en date du 22 mars 2019 (adhésion gratuite depuis 2019).

Ce GIP, exerçant l'ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, a pour objet :

- d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés à destination des communes du territoire seine-et-marnais et de leur en faciliter l'accès ;
- de valoriser cette offre et d'œuvrer à son adaptation aux besoins des communes ;
- d'animer le réseau des services départementaux et des organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, de coordonner leurs actions et de favoriser le développement de synergies entre eux ;

- d'encourager, d'accompagner ou d'organiser la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation (biens, personnels, commande publique notamment) pouvant être mis en place entre les membres du Groupement ou une partie d'entre eux, dans un double objectif d'efficacité des actions et de maîtrise des coûts ; il pourra, à cette fin, se constituer en centrale d'achat ;

Au 31 décembre 2022, ID77 comptait 403 adhérents, se répartissant en :

- 20 intercommunalités
- 339 communes
- 43 syndicats (dont 3 dissolutions)

59 demandes ont été traitées en 2022. Elles sont en très grande majorité de type « ingénierie de projet ». Ces demandes se répartissent sur les différentes thématiques avec une majorité sur Équipements et Espaces publics, environnement paysage, aménagement urbanisme, mobilités voirie et Culture/Patrimoine/Archives.

Le GIP a mis en place un nouveau site internet www.id77.fr afin d'apporter plus de visibilité à l'activité d'ID77, ce site permet de disposer des dernières informations utiles, des nouvelles offres de service, des actualités et des témoignages mettant en perspective des projets réalisés, avec l'aide d'ID77, par les collectivités adhérentes. Ce site donne également accès au catalogue des offres de prestations.

Ce dernier a fait l'objet d'un enrichissement, et d'une nouvelle présentation, avec de nouvelles offres pour répondre aux besoins en termes de rénovation énergétique des bâtiments, d'aménagement des espaces publics, de rénovation du patrimoine ou encore dans le domaine du social. Aujourd'hui ce sont 145 offres disponibles.

Enfin, ID77 a développé son réseau de partenaires afin d'apporter les contacts utiles pouvant répondre aux préoccupations des collectivités adhérentes, hors catalogue ID77.

Un rapport retraçant l'activité de ce GIP est établi annuellement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication des rapports annuels d'activités du GIP ID77 pour les années 2020 / 2021 et 2022.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-11

Concertation concernant le schéma directeur de la région d'Île-de-France Environnement ("SDRIF-E").

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la région IDF a lancé la concertation préalable à l'élaboration de son schéma directeur (SDRIF-E) à l'horizon 2040, en application du code de l'urbanisme.

Collectivités, partenaires et Franciliens sont invités à contribuer jusqu'à fin mai 2023.

Légalement, le SDRIF-E est soumis à 2 types de concertation :

- La concertation au titre du code de l'urbanisme qui donne lieu à des contributions de la population, des partenaires et des collectivités. Celles-ci sont synthétisées pour alimenter les travaux du SDRIF-E. Cette concertation a débuté en mars 2022 et se déroule jusqu'à fin mai 2023.
- La concertation préalable au titre du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 16 septembre au 15 décembre 2022, et pour laquelle la Région a fait le choix de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de bénéficier de l'accompagnement de deux garants pour mettre en œuvre des actions spécifiques de concertation du grand public

Face à l'urgence climatique, les trajectoires « zéro artificialisation nette » (ZAN), « zéro émission nette » (ZEN) et « zéro déchet » se sont également imposées comme des sujets incontournables. Les objectifs du SDRIF de 2013 en matière d'artificialisation ne sont plus suffisants pour répondre aux engagements de sobriété foncière ambitieux pris par la Région en septembre 2020, à l'issue de la COP Île-de-France pour le climat.

La révision du SDRIF vise également à se mettre en conformité avec le cadre réglementaire posé par la nouvelle loi climat et résilience du 22 août 2021. Les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols doivent désormais être intégrés aux grands schémas régionaux.

Plus précisément, la loi climat et résilience exige que soit fixée une trajectoire permettant d'aboutir à une zéro artificialisation nette au plus tard en 2050 et un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans.

De plus, elle prévoit que ces obligations soient incorporées dans les schémas régionaux d'ici 2024.

Monsieur le Maire souligne l'objectif de la loi climat & résilience qui exige que soit fixée une trajectoire permettant d'aboutir à une zéro artificialisation nette au plus tard en 2050 et un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans. Cet objectif paraît difficilement atteignable au vu de la prolifération des projets sur le secteur du val d'Europe. Le secteur s'oriente vers une très forte concentration.

De plus, les surfaces autorisées à l'urbanisation ne permettent pas la réalisation de tous les projets prévus par Disney. Ce projet sera certainement revu après échanges entre la Région et Disney.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du projet de schéma directeur de la région d'Île-de-France Environnement ("SDRIF-E").

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-12

Débats relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI de Val d'Europe Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

En application de l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Par ailleurs, il fixe, en cohérence avec le diagnostic, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Enfin, en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUI sont soumises à un débat qui a lieu au sein des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCEDE au débat sur les axes du PADD du PLUI, à savoir :

- 1. l'innovation urbaine : structurer le développement urbain autour de ses polarités en visant la mixité des fonctions,
- 2. l'innovation sociale : accroître l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs et viser une plus grande cohésion sociale,
- 3. affirmer les potentialités de développement économique du territoire par l'innovation économique,
- 4. innover dans les mobilités, pour corréliser le développement de l'offre modale de déplacements au développement urbain et dissuader les déplacements motorisés inutiles,
- 5. un territoire d'innovation environnementale, à basse consommation, respectueux des milieux et avec une consommation d'espace limitée.

No	Orientations	Condensé du débat du Conseil Municipal
1	Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré	Le rythme du développement n'est pas décidé par la commune.
2	Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie	Le cadre de vie est soutenu depuis plusieurs années par la commune.
3	Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité.	La commune agit déjà en ce sens depuis plusieurs années.
4	Renforcer une attractivité résidentielle pour tous	L'attractivité résidentielle est confrontée à la hausse continue du prix au m ² . Il faudra trouver des solutions pour diversifier les produits proposés tant en locatif qu'en accession à la propriété pour essayer d'élargir les cibles.
5	Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements	L'offre de mobilités ne dépend pas de la commune, hormis éventuellement les pistes cyclables.

6	Objectifs de consommation d'espaces	Ce serait à réduire.
---	-------------------------------------	----------------------

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du conseil municipal.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-13

Cession du lot CHL1Bb, sis Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2018-07-16 en date du 6 juillet 2018, la commune a fait l'acquisition auprès de l'EPA du lot CHL1Bb, situé Allée des Artisans (ZAC de Chessy – rue de Montry).

La commune a confié à Pierre & Lumières un bail à construire pour une résidence de 50 logements locatifs sociaux ventilés en 32 PLUS et 12 PLAI (délibération n° 2019-07-13 en date du 4 juillet 2019).

En effet, depuis plusieurs années, la politique de la commune pour favoriser l'émergence de logements sociaux, consiste à acheter des terrains et à les céder à bail à construire à des opérateurs sociaux, pour y édifier des logements locatifs sociaux, ce qui permet à la commune de constituer un patrimoine bâti et ainsi de répondre au mieux à ses obligations règlementaires.

Aujourd'hui, le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans) pour la commune. Le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaitant poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire n°077 111 17 00027 délivré le 21/11/2018), il a été décidé de leur céder le lot pour un montant de 1 265 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MET UN TERME au bail à construire approuvé par délibération n°2019-07-13 en date du 4 juillet 2019.

AUTORISE la cession du lot CHL1Bb au prix de 1 265 200 €.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-14

Cession des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m² – sous réserve réception avis des domaines

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2011-11-04 en date du 26 novembre 2021, la commune a fait l'acquisition auprès de l'EPA des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC du Bicheret / ZAC de Chessy

La commune avait pour projet de confier à Pierre & Lumières dans le cadre d'un bail à construire la construction d'une résidence de logements locatifs sociaux.

Aujourd'hui, le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans). Le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaitant poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire 077 111 21 00009 délivré le 31/08/2021), il a été décidé de leur céder le lot pour un montant de 1 295 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MET UN TERME au bail à construire approuvé par délibération n°2022-02-14 en date du 4 février 2022.

AUTORISE la cession du lot CHL18.2 au prix de 1 295 200 €.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-15

Mandat de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés
AC 797

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe VUITTENEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibérations n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 et n°2023-02-14 en date du 17 février 2023, la commune a donné mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage pour la vente de deux terrains, à savoir :

- Lot C : 1154 m² tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ
Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC. La vente de ce lot a été réalisée par acte notarié le 11 mai 2023.
- Lot B : 949 m² tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo.
Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m²
moins commission d'agence forfaitaire de 10 000 € TTC

Le lot B est issu des regroupements de parcelle suivants :

- Parcelle Communale AC 797 de 669 m²
- Parcelle AB 23, renumérotés depuis AB783 et AB784, appartenant à Mr Bravo d'une surface de 386 m²
- Soit une surface totale de 1055 m², dont une partie (106 m²) est frappée d'alignement et doit être intégrée au domaine public, réduisant ainsi la surface cessible à 949 m²

Ainsi pour le lot B, qui est proposé à la vente au prix de 350 000 € soit 368€ le m², la répartition du produit de la vente est la suivante :

- Partie commune : $350.000 \text{ €} \times (669 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 221\,943 \text{ €}$, arrondi à 220 000 €
- Partie Mr Bravo : $350.000 \text{ €} \times (386 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 128\,356 \text{ €}$, arrondi à 130 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AMENDE les délibérations n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 en et n°2023-02-14 en date du 17 février 2023 concernant les dispositions relatives au lot B.

APPROUVE la répartition du prix de vente du lot B comme suit définie comme suit :

- Partie commune : $350.000 \text{ €} \times (669 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 221\,943 \text{ €}$, arrondi à 220 000 €
- Partie Mr Bravo : $350.000 \text{ €} \times (386 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 128\,356 \text{ €}$, arrondi à 130 000 €

PRECISE que la commission d'agence forfaitaire de 10 000 € TTC est à charge de la commune.

APPROUVE la vente du terrain du lot B aux conditions susmentionnées.

REITERE l'autorisation donnée au maire à signer le mandat d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris l'acte de vente de la parcelle concernée par le lot B.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-16

Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AB 784, sise chemin des Meuniers pour alignement

Rapporteur : Monsieur Christophe VUITTENEZ, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur Christophe Vuittenez, 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle aux membres du conseil municipal que, dans les rues ayant fait l'objet de mise en alignement de la voirie, et afin de régulariser les parties alignées, la commune souhaite reprendre ces emprises par acte notarié.

La propriété de Monsieur Félix BRAVO située Chemin des Meuniers, cadastrée AB 23 est concernée par l'alignement du Chemin des Meuniers. Monsieur Félix BRAVO a donné son accord pour une rétrocession à l'euro symbolique.

S'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000€, le Service des domaines n'a pas été saisi (arrêté du 5 décembre 2016).

Ainsi, par délibération n°2023-02-13 en date du 17 février 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de 182 m² de la parcelle AB 23 pour alignement à l'euro symbolique.

Cependant, lors du bornage en vue de la division de la parcelle AB23, il a été constaté que les surfaces issues cette division cadastrale de la parcelle AB23 sont les suivantes :

- Parcelle AB783 = 280 m²
- Parcelle AB784 (frappée d'alignement) = 106 m²
- Soit un total pour ces 2 parcelles de 286 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°2023-02-13 en date du 17 février 2023.

AUTORISE l'acquisition de 106m² de la parcelle AB784 pour alignement à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

PRECISER que la dépense est prévue au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

2023-06-17 Ajustement de postes et adoption du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un auxiliaire de puériculture de classe supérieure occupant les fonctions d'éducateur de jeunes enfants au sein de la crèche Petits Pas a quitté la commune au mois d'avril 2023.

La commune a procédé à son remplacement par le recrutement d'un agent contractuel en le nommant au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Le grade et les fonctions du poste n'étant pas concordant, il est nécessaire de modifier ce poste par un emploi d'éducateur de jeunes enfants. Cette modification ne donne pas lieu à une création de poste budgétaire.

Par ailleurs, un agent occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, au sein de la crèche les trois ours, sera placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} août 2023. Afin de pourvoir à la vacance de cet emploi, la commune va engager un agent contractuel qui effectue déjà des remplacements au sein des crèches et qui donne satisfaction.

Cependant, cet agent n'a pas le diplôme d'auxiliaire de puériculture. Il n'est donc pas possible de le recruter en qualité d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure. Néanmoins, il est possible de le recruter en qualité d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet et de supprimer celui d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à compter du 1^{er} août 2023.

De plus, le développement de la commune implique une augmentation des demandes des administrés. Aujourd'hui, la composition du service des affaires générales et plus spécifiquement l'équipe affectée à l'accueil/état-civil ne permet pas de faire face à cette augmentation et de répondre à toutes les demandes dans des délais raisonnables.

Pour y remédier, il est devenu indispensable de renforcer ce service en créant un troisième poste d'agent d'accueil/état-civil au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet. Il s'agit donc d'une création de poste budgétaire.

Par ailleurs, la police municipale est également impactée par le développement de la commune. Le nombre d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) est devenu insuffisant pour assurer correctement les missions de préventions et de protection de la voie publique. Il est donc nécessaire compléter les effectifs de la police municipale en créant 2 nouveaux emplois d'ASVP.

Ces deux nouveaux emplois donneront lieu à la création de deux postes budgétaires.

Il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME, les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023.

CREE les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

CREE un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

ADOpte le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2023.

PRECISE que tous les emplois permanents figurant au tableau ci-annexé, et n'ayant pas antérieurement fait l'objet d'une délibération, sont créés à compter du 1^{er} juillet 2023.

SPECIFIE que tous les emplois permanents ne figurant pas au tableau ci-annexé, et ayant antérieurement fait l'objet d'une délibération, sont supprimés à compter du 1^{er} juillet 2023.

INDIQUE que les emplois créés ou supprimés à partir du 1^{er} août 2023 feront l'objet d'un ajustement ultérieur du tableau des emplois permanents.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant :

Monsieur Cyril MARSAUD demande si la mise en disponibilité implique le retour de l'agent lorsqu'il souhaite revenir.

Monsieur le Maire répond que l'obligation n'existe que si le poste n'a pas été supprimé.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

2023-06-18 Congés bonifiés

Rapporteur : Monsieur Olivier BOURJOT, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Conformément à l'article L651-1 du code général de la fonction publique, le fonctionnaire territorial titulaire en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, peut bénéficier d'un congé bonifié.

Le congé bonifié consiste en la prise en charge, par la collectivité territoriale, des frais de transport de cet agent pour lui permettre de retourner en congé dans son territoire d'outre-mer d'origine.

Pour en bénéficier, l'agent doit avoir effectué un service ininterrompu d'une durée de 24 mois. Le congé qui lui sera accordé sera alors d'une durée maximale de 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus), délais de route compris. L'agent est libre de fixer la durée de son congé bonifié dans une limite de 31 jours consécutifs.

Les agents concernés par le régime des congés bonifiés sont les fonctionnaires titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet affiliés ou non à la CNRACL et en position d'activité.

Les agents doivent également avoir leurs intérêts moraux et matériels dans leur territoire d'origine.

L'appréciation des intérêts moraux et matériels s'effectue en fonction des critères suivants :

- Domicile des père et mère ou parents proches (frère, sœur, enfant)
- Domicile de l'agent dans le DOM avant l'entrée dans l'administration
- Lieu d'implantation de biens fonciers en propriété ou en location dans le DOM
- Domicile avant l'entrée entrée dans l'administration
- Lieu de naissance
- Bénéfice antérieur d'un congé bonifié
- Commune où sont payés certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu
- Lieu de résidence des membres de votre famille, votre degré de parenté, leur âge, leurs activités, et éventuellement leur état de santé
- Lieu de naissance des enfants
- Études effectuées sur le territoire considéré par l'agent ou ses enfants
- Lieu de sépulture des parents les plus proches (frère, sœur, père, mère, enfant).

Les conditions de prise en charge par l'employeur des frais de transport de l'agent et de sa famille sont fixées par l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée.

Dans ce cadre, le montant maximum du revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité pour la prise en compte de son voyage est exprimé en euros (18 552 € bruts par an) et non plus par référence à un indice brut.

De plus, il est précisé que cette condition s'apprécie au regard du revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié du fonctionnaire bénéficiaire.

Ainsi, les frais engagés au titre des bagages sont remboursés par la collectivité pour chaque enfant à charge et pour le conjoint, le concubin ou le partenaire d'un Pacs dont les revenus n'excèdent pas 18552€ bruts par an (revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du congé). L'agent peut bénéficier de cette prise en charge dans un délai de douze mois à compter de l'ouverture de son droit à congé bonifié.

La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur. Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique. Les frais de transport effectué à l'intérieur du DOM ou en métropole ne sont pas pris en charge.

Par ailleurs, le congé bonifié relève de la position d'activité et donne lieu à une rémunération majorée d'une indemnité de cherté de vie comme suit :

Lieu du congé	Montant de l'indemnité de cherté de vie Pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI
Guadeloupe	40%
Guyane	40%
La réunion	35%
Martinique	40%
Mayotte	40%
Saint-Barthélemy	40%
Saint-Martin	40%
Saint-Pierre et Miquelon	40%

L'indemnité de cherté de vie n'est pas versée le jour du voyage aller et le jour du voyage retour, soit 29 jours maximum. Toutefois, si pour des raisons personnelles le fonctionnaire anticipe son retour, la majoration de sa rémunération est maintenue pendant toute la durée du congé bonifié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROIE un congé bonifié aux agents qui en remplissent les conditions.

PREND en charge les frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer des agents éligibles au dispositif du congé bonifié ainsi que ceux des enfants mineurs et du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité conformément à l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié.

PRECISE que le plafond des revenus du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'agent relevant du dispositif du congé bonifié est fixé à 18 552€ bruts par an.

Le montant annuel des revenus du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité pris en compte correspond au revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié de l'agent fonctionnaire bénéficiaire.

ALLOUE au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération conformément à ce qui suit :

Lieu du congé	Montant de l'indemnité de cherté de vie Pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI
Guadeloupe	40%
Guyane	40%
La réunion	35%
Martinique	40%

Mayotte	40%
Saint-Barthélemy	40%
Saint-Martin	40%
Saint-Pierre et Miquelon	40%

AUTORISE monsieur le maire à engager les frais de voyage relatifs aux congés bonifiés et à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Pour : 28
- Contre : 0

Résultat : adopté à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Information relative à l'inauguration Place des Darioles du parcours culturel

Madame Michèle CAMBRAYE informe les membres du conseil municipal que les œuvres sont installées. L'inauguration est prévue samedi 10 juin 2023. Les membres du conseil municipal sont conviés à y assister.

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
11/04/2023	Avenant n°1 au marché n°2022-27 relatif à la réalisation de travaux de serrurerie pour l'habillage métallique des façades de l'église communale conclu avec la société MULTICLO	12 208,25 € HT
19/04/2023	Contrat n°2023-21 passé selon une procédure adaptée sans mise en concurrence ni publicité préalables, relatif à l'abonnement aux convocations électroniques « E-convocations.com » conclu avec l'entreprise Dematis	890 € HT

Affaires financières

Date de la décision	Intitulé	Dépense
18/04/2023	Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable relatif au bordereau n°49 du 27 février 2023 au profit de la société CORCESSINS concernant les travaux de réhabilitation de la ferme des Tournelles	Sans incidence financière <i>(relatif au paiement du marché n°1905-06)</i>

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recettes
14/04/2023	Convention d'honoraires pour le renouvellement d'un bail d'habitation - logement sis 3, place de l'Eglise, conclu avec l'étude notariale Julie VILEYN-RIBY, Laurence BLANCHARD et Clément VILEYN	Dépense 600 € HT
14/04/2023	Convention d'honoraires pour le renouvellement d'un bail commercial avec la société KHADY (SPAR) conclu avec l'étude notariale Julie VILEYN-RIBY, Laurence BLANCHARD et Clément VILEYN	Dépense 1 500 € HT
14/04/2023	Convention de conseil, d'assistance juridique et de représentation conclue avec le Cabinet MJ Avocats	Dépense 1 250 € HT
16/05/2023	Convention de prêt d'images numériques pour leur utilisation visuelle dans le cadre d'une exposition et de la réalisation d'un projet éducatif à destination des enfants des groupes scolaires de la commune conclue avec EPAMARNE / EPAFRANCE	A titre gratuit

04/05/2023	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°254 parking du prieuré	Recette 5 040 € 35 € / mois pendant 12 ans
09/05/2023	Contrat de location des emplacements de stationnement n°227 et 228 parking du Prieuré	Recette 10 080 € 70 € / mois pendant 12 ans
12/05/2023	Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°108 parking du prieuré	Recette 5 040 € 35 € / mois pendant 12 ans
12/05/2023	Contrat de location d'un box n°5 au 2 rue Gédalge	Recette 5 040 € 35 € / mois pendant 12 ans

Enfance, jeunesse, sport

Date de la décision	Intitulé	Dépense
11/04/2023	Convention, conclue avec l'éducation nationale, relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière dans le cadre des activités d'enseignement	A titre gratuit
17/04/2023	Convention, conclue avec l'éducation nationale, relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales	A titre gratuit

Urbanisme / techniques

Date de la décision	Intitulé	Dépense
06/04/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SLP_CHESSY situé 2 Bis Rue Charles de Gaulle	3 ans
06/04/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé SLP_VAL_EUROPE situé 17 Rue d'Ariane	3 ans
07/04/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre de prestations effectuées par la société SPIE CITY NETWORKS concernant l'extension du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Chessy et la maintenance de ce dispositif de vidéoprotection	Du 7 avril 2023 au 31 décembre 2023
07/04/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore par la société SAS TERIDEAL SEGEX ENERGIES	Jusqu'au 31 décembre 2023
07/04/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal dans le cadre de prestations d'entretien arboricole dans les espaces publics et propriétés communales par la société LACHAUX PAYSAGE	Jusqu'au 31 décembre 2023

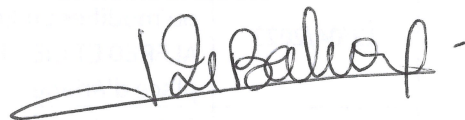
	d'entretien arboricole dans les espaces publics et propriétés communales par la société S2A	
13/04/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – DISNEYLAND – WALT DISNEY STUDIOS – LIGHTS CAMERA HOLLYWOOD	-
13/04/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – ALFRED ET CIE – RESTAURANT ALFRED BURGER – 33 place d'Ariane	-
13/04/2023	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SAS MARBO – CRECHE « PILOU » - 10 rue du Buisson Cochet	-
17/04/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public - place des Dariolles (exposition provisoire œuvre d'art « Trèfle »)	Du 5 au 9 juin 2023
19/04/2023	Horaires d'ouverture de l'aire de jeux Tournesol – rue du Bois de Paris <i>Pour info – périodes scolaires :</i> <i>Jours de classes : de 16h45 à la tombée de la nuit – 21h00 au plus tard</i> <i>Mercredis, samedis et dimanches : de 10h à la tombée de la nuit – 21h00 au plus tard</i> <i>Vacances scolaires – tous les jours : de 10h00 à la tombée de la nuit – 21h00 au plus tard</i>	A partir du 19 avril 2023
21/04/2023	Pose de 3 enseignes non lumineuses parallèles à la façade, 33 place d'Ariane- ALFRED et CIE	-
10/05/2023	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – rue Haddock	Du 16 mai au 2 juin 2023
10/05/2023	Organisation d'un vide grenier par le comité des fêtes de la commune de Chessy / modification temporaire de la circulation et du stationnement chemin du Bicheret (tronçon de l'angle avec la rue des Pommiers jusqu'au rond-point après le collège Le Vieux Chêne).	28 mai 2023
15/05/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Villa Vendôme situé 4 Rue de la Fontaine Rouge	3 ans
15/05/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Maison Chessy situé 27 Chemin de la Glacière	3 ans
15/05/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Appartement 1242 situé 13 Rue du Pré Verson	3 ans
15/05/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé Appartement 1007 situé 2 Rue des Grands Prés	3 ans
15/05/2023	Autorisation de changement d'usage pour le logement dénommé GALMY1 situé 8 Rue de la Galmy	3 ans

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

Fin de la séance à 21h45

Chessy, 9 juin 2023

La secrétaire de séance,
Madeleine BALCON



Le Maire,
Olivier BOURJOT



Rappel des délibérations prises

- 2023-06-02** – Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes
- 2023-06-03** – Adoption du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes
- 2023-06-04** – Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et des budgets annexes
- 2023-06-05** – Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes
- 2023-06-06** – Exonération partielle de pénalités pour le marché n°2021-08-03 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.
- 2023-06-07** – Avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires
- 2023-06-08** – Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique
- 2023-06-09** – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires
- 2023-06-10** – Présentation des rapports d'activité 2020 / 2021 et 2022 du groupement d'intérêt public ID77
- 2023-06-11** – Concertation concernant le schéma directeur de la région d'Île-de-France Environnement ("SDRIF-E").
- 2023-06-12** – Débats relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Val d'Europe Agglomération
- 2023-06-13** – Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières
- 2023-06-14** – Cession des parcelles cadastrées AH 286-29 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m2
- 2023-06-15** – Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p et AC 789p
- 2023-06-16** – Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AB 784, sise chemin des Meuniers pour alignement
- 2023-06-17** – Ajustement de postes et adoption du tableau des emplois permanents
- 2023-06-18** – Congés bonifiés

Nom	Signature	Nom	Signature
BOURJOT Olivier		VERGNAUD Corinne	Absence excusée
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	Pouvoir à Mme Cacheux
POILPRET Isabelle		LECOLLE Sandrine	
HENRY Laurent		DICHIARA Pierre-Henri	
CAMBRAYE Michèle		BOULANGER Samira	
VUITTENEZ Christophe		FROMEAUX Benoît	
URETA Maithée	Pouvoir à Mme Balcon	BALCON Madeleine	
LENGLET Patrick		GUILLAUME Benoît	
POURCHET Evelyne		MARSAUD Cyril	
MANETTI Jean-Claude		GALLARDO Jean-Pierre	Pouvoir à M Timbrandy
WURTZ Paul		TIMBRANDY Fabio	
ALLEMANDOU Marc		AMEDDAH Malika	
CHARDONNIERAS Dominique		SECK Ousseynou	
TARTARE Martine	Pouvoir à M Vuittenez	DIDES-SCHUMACHER Béatrice	
CACHEUX Florence			